

**CERTIFICAT ATTESTANT L'ACHEVEMENT DES EQUIPEMENTS DESSERVANT UN LOT**  
En application des dispositions de l'article R.431-22 du code de l'urbanisme  
Certificat prévu à l'article R.442-18 du Code de l'Urbanisme  
**CERTIFICAT INDIQUANT LA SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE CONSTRUCTIBLE SUR UN LOT**  
En application des dispositions de l'article R.431-22  
Attestation prévue à l'article R.442-11 du Code de l'Urbanisme

**ALTÉAME SAS** ayant son siège social Route de Neufchâtel, 509 Contre Allée – 76230 ISNEAUVILLE,  
Numéro de SIRET 509 671 012 000 37 représentée par Monsieur Jonathan MONTAGNIER,  
Directeur Technique, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

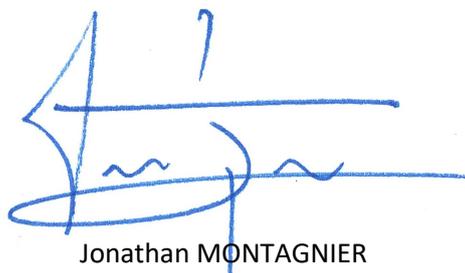
**Le lotisseur atteste sous sa responsabilité, qu'en application des dispositions des articles R.442-13 à R. 442-18 du Code de l'Urbanisme, les équipements desservant le lot ci-après désigné sont achevés.**

Permis d'aménager : Arrêté n° PA 076 231 24 \*0002 du 24.10.2024

Lot numéro : 6

La surface de plancher maximale attribuée est de **400 m<sup>2</sup>**

A Mont-Saint-Aignan, le 31 juillet 2025



Jonathan MONTAGNIER  
Directeur Technique